

Case postale 1234
1701 Fribourg

- Art. 1 Tous les membres du club peuvent participer aux concours internes de l'année (en principe trois concours et le rallye). En principe, la participation est individuelle, sauf si la description et la nature du concours exigent un travail de groupe.
- Art. 2 Les thèmes, le support, le nombre de concours, ainsi que toutes les précisions nécessaires sont définies par la commission des activités (CA) pour l'année concernée.
- Art. 3 Les membres peuvent participer à tous les concours proposés par la CA. Par contre, les points seront comptabilisés pour trois concours au maximum. Si un membre a participé à tous les concours, le moins bon résultat ne sera pas pris en compte pour le classement final.
- Art. 4 Différentes formes et supports peuvent être utilisés : la forme classique de quatre photos, la série photographique (ensemble de photos qui possède entre elles une unité et qui forme un tout cohérent), le diaporama, le livre, etc. Les indications de la CA sur le site internet du PCF font foi pour toutes les précisions requises.

Pour le rallye, ces indications sont données aux participants le jour même du rallye. Le diaporama est un genre à part exigeant le support numérique.

- a) Support papier : pour favoriser la créativité et l'originalité, le format des photos soumises à un concours est libre. Les indications de présentation seront fournies par l'auteur (sens et ordre des photos).
- b) Support numérique : les photos seront adaptées au format HD du beamer (1920 x 1080 pixels, 1620 x 1080 pixels pour le rapport 3 :2) en élargissant la zone de travail par un fond noir.
- c) Si la photo a été transformée, l'auteur doit le mentionner par la remarque «photomontage».

Ne sont pas considérés comme photomontage : les corrections d'exposition (balance des couleurs, luminosité, contraste), le recadrage et le nettoyage des poussières. Tous les éléments de la photo doivent être photographiés par l'auteur du photomontage.

- Art. 5 Une photo ne peut être soumise à un concours que si elle n'a pas été présentée dans le cadre d'un concours précédent du PCF.
- Art. 6 Les travaux seront remis anonymement au responsable des concours. Cependant, pour un diaporama ou un livre, l'auteur peut être mentionné.

Les photos seront munies d'un numéro de quatre chiffres, choisi par le concurrent, suivi de la lettre d'incrémentation (exemple: 3651 A, 3651 B, 3651 C, 3651D ...). L'auteur peut, s'il le désire, compléter ces indications par un titre de la photo.

Le participant au concours mentionnera clairement au responsable des concours la pho-

to qu'il désire commenter lors de la séance de proclamation et qui sera à son tour commentée par un juge. En absence de cette information, le jury choisit la photo à commenter.

Les photos seront transmises dans une enveloppe ou une boîte sur laquelle figurera le même numéro (3651), sans autre indication. Dans un pli séparé et fermé seront indiqués le nom du concurrent ainsi que son numéro de participant (3651).

Les participants sont vivement encouragés à livrer leurs photos pour publication sur le site internet du PCF (www.photofri.ch) après le jugement. L'envoi est à faire à l'adresse concours@photofri.ch selon les règles en vigueur consultables sur la page "règlement des concours" disponibles sur le site internet du PCF.

Art. 7 Le jugement sera effectué par un jury composé de membres du club. Des juges externes peuvent cependant être appelés à faire partie du jury.

Les juges sont obligatoirement des membres n'ayant pas participé au concours et se proposent pour le jugement. Ils sont au minimum trois.

Dans la mesure du possible, une fois par an, un concours sera jugé par tous les membres présents lors de la soirée du jugement. Le jugement et la présentation se font sur les mêmes critères que pour les autres concours de l'année. Pour le nombre de photos, le thème et autres données techniques, se référer au point 2.

Art. 8 Recommandations pour le jugement :

- a) En vue d'étalonner la notation, les juges passeront en revue toutes les photos présentées de manière rapide, avant de procéder au jugement.
- b) Chaque juge note séparément son jugement. Le jugement se fait en silence et les notes sont ensuite transmises au secrétaire (le responsable des concours ou son remplaçant).
- c) Les photos sont notées en prenant en compte les quatre critères ci-dessous mais en attribuant une note globale sur une échelle de 1 à 10. La notation s'effectue au point (pas de demi ou quart de point).
 - Communication : impact, impression par rapport au thème. Emotion générée.
 - Originalité : angle de prise de vue, déjà vu ou non, choix du sujet, choix des objectifs, truccages, choix de filtres.
 - Technique mise au service du thème : technique utilisée, mise au point, profondeur de champ, contrôle de l'éclairage, contraste des couleurs ou des tons de gris, harmonie des couleurs.
 - Composition : centre d'intérêt, cadrage du sujet principal, équilibre des masses, organisation des formes, zone distrayantes, éléments coupés, éléments superflus, horizon droit, etc.

Pour les formes série photographique, diaporama ou livre, les juges seront également attentifs au scénario (ou fil rouge), au choix de la musique, à la synchronisation ainsi qu'au texte.

d) Les points des concours séries photographiques, diaporamas ou livres seront

pondérés en multipliant le résultat par quatre afin que le nombre de points de chaque concours soit identique.

- e) Une photo hors thème n'aura qu'un point de participation.
- f) La "Meilleure photo du concours", celle ayant récolté le plus de points, sera annoncée sans qu'elle ne récolte de points supplémentaires.
- g) Lors de la présentation des résultats, les juges porteront une attention particulière à l'effet didactique de leur commentaire.

Art. 9 Les séances de proclamation des résultats se déroulent de la façon suivante :

- a) Toutes les photos sont présentées à l'assemblée regroupées de façon anonyme par auteur. Le responsable des concours accorde à l'assemblée un temps suffisamment long pour leur contemplation.
- b) Le responsable du concours prépare une liste avec les participants. Cette liste ne correspond pas au classement fait par les juges !
- c) Le photographe présente la photo préalablement choisie par lui-même ou par le jury sur la base des critères suivants :
 - Pourquoi le photographe a fait cette photo et/ou pourquoi il l'a choisie. Quel est le message, l'objectif derrière cette photo, év. ce qui a inspiré le photographe.
 - Ce qui lui plaît particulièrement dans cette photo.
 - Ce qui est moins bien réussi.
 - La technique qu'il a utilisée (exposition, trépied ou pas, filtres, posttraitement, etc.)

Pendant ce temps, un membre du jury montre la photo commentée à l'assemblée.

- d) Après la présentation du photographe, un juge commente à son tour la photo sélectionnée sur la base des critères suivants :
 - Le message que le jury a compris. Le respect ou non-respect du thème du concours.
 - Ce qui a plu au jury.
 - Ce qui a moins plu.
 - Les aspects techniques de la photo, la technique en relation avec le thème, comment l'auteur aurait pu mieux s'y prendre.

A ce stade, le juge ne fait aucun commentaire sur le classement. Ce procédé se poursuit jusqu'à la fin de la liste.

- e) Après la présentation de toutes les photos, le responsable des concours dévoile le classement et l'affiche.

f) Le responsable des concours invite l'assemblée à revoir les photos et à chercher le dialogue avec les photographes.

Art. 10 Pour le classement annuel, les résultats de tous les concours sont pris en compte et additionnés. Les trois premiers classés recevront respectivement des récompenses d'une valeur de 100.-, 75.- et 50.- francs.

Art.11 Les concours doivent être jugés avant le souper annuel afin que le classement final annuel puisse être annoncé aux participants à cette occasion.

Art.12 Les décisions du jury sont sans appel.

Art.13 Ce nouveau règlement des concours entre en vigueur au 1er janvier 2020 selon son acceptation à l'assemble générale du 2 décembre 2019.

Le Président

Le Responsable des Concours



Markus Peissard

Frédéric Perriard